

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 11 janvier 2023
Procès-verbal n° 19

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Gérard MOUSSAC.

Approbation du PV n° 18 sans modification

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		8	19/11/22 avancé au 18/11/22	24899399	Verrières (1)	Montmorillon (2)	Arrêté municipal	18/02/23 à 20h
D1		9	27/11/22	24899400	Château Larcher (1)	Antran (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	19/02/23
D1		9	27/11/22 Remis le 08/01/23	24899402	Poitiers 3 cités (1)	Nord Vienne (1)	Terrain impraticable	19/02/23
D2	A	9	26/11/22 Remis le 17/12/22 Remis le 07/01/23	24899537	Rouillé (1)	L'Envigne (1)	Arrêté municipal	18/02/23 à 20h
D2	A	11	11/12/22	24899546	Thuré Besse (1)	L'Envigne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	15/01/23
D4	C	10	04/12/22 Remis le 08/01/23	24900834	Leignes sur Fontaine (2)	Adriers / Le Vigeant (1)	Terrain impraticable	19/02/23
D5	E	6	30/10/22 Remis le 18/12/22	24901731	Savigny l'Evescault (1)	Poitiers Beaulieu FC (1)	Arrêté municipal	19/02/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D2		9	11/12/22	24948341	FC Gatinaise (1)	St Cerbouillé (1)	Intempéries	19/02/23

La Commission rappelle aux clubs que :

- Toutes les correspondances par courriel doivent parvenir au District par l'intermédiaire de la messagerie ZIMBRA, seule messagerie officielle.
- Lorsqu'elle demande des informations, ce n'est pas dans le but de causer un dérangement aux clubs mais de tout faire pour établir les feuilles de matchs manquantes.
- En cas d'arrêt municipal ou de forfait, c'est au club de prévenir l'arbitre en téléphonant à l'astreinte des arbitres au 06 43 06 88 53 (du vendredi 17h30 au dimanche à 12h). Sauf en cas de permanences District (procédures en 1^{ère} page du journal).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match papier et le rapport d'incident FMI doivent être établis le jour du match et envoyés au District dans les plus brefs délais

RAPPEL DU PROTOCOLE COVID

Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :

- **4 cas positifs** pour les compétitions à 11
- **3 cas positifs** pour les compétitions à 8

Aucun report de match ne pourra être accepté lorsqu'il s'agit du Festival U13

Si le club ne peut apporter la justification des cas positifs comme mentionné ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.

- forfait amendé si aucune justification apportée
- forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif.

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Château Larcher (tous les terrains du 08/01/23 à 10h au 10/01/23 à 12h)

Coulombiers (toute pratique sportive du 10 au 24/01/23 inclus)

Ingrandes sur Vienne l'utilisation du terrain honneur et du terrain annexe se fera sans restriction à compter du 28/01/23.

Rouillé (terrain honneur le 07/01/23)

Savigny l'Evescault (le 15/01/23)

Sèvres Anxaumont (terrains d'entraînement, jeunes et terrain honneur du complexe sportif Fernand Haie du 08 au 10/01/23 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Ingrandes	Poitiers Portugais
Antran	Jaunay Marigny	Pressac
Avanton	La Chapelle Viviers	Quinçay
Beaumont St Cyr	La Pallu	Rouillé
Boivre	Lavoux – Liniers	Savigny l'Evescault
Bouresse	Leignes sur Fontaine	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Ligugé	Smarves Iteuil
Cernay St Genest	Lusignan	Sommières St Romain
Chasseneuil St Georges	Mignaloux Beauvoir	St Benoît
Chatain	Migné Auxances	St Léger de Montbrillais
Château Larcher	Montmorillon	St Maurice Gençay
Châtellerault Portugais	Naintré	St Savin St Germain
Châtellerault SO	Neuville	Stade Poitevin
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Thuré Besse
Cissé	Nord Vienne	Valdivienne
Civaux	Ozon	Valence en Poitou – Couhé
Croutelle	Payroux Charroux Mauprévoir	Valence en Poitou OC
Fleuré	Pleumartin La Roche Posay	Verrières
Fontaine le Comte	Poitiers 3 cités	Vicq sur Gartempe
GJ Avenir 86	Poitiers Asac	Villeneuve Chauvigny
Genon sur Vienne	Poitiers Cep	Vivonne
GJ VVM Chauvigny	Poitiers Gibauderie	Vouneuil Béruges
		Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899389 : Verrières (1) – Antran (1) du 10/11/22 remis le 07/01/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Laurent VANWYNSBERGHE (08/01/23 à 09h35) signalant une erreur dans la saisie du score de la rencontre, à savoir 4 à 0 en faveur de Verrières. Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24899402 : Poitiers 3 cités (1) – Nord Vienne (1) du 27/11/22 remis le 08/01/23

Terrain déclaré impraticable par les arbitres de la rencontre (courriel de M. Alexandre AGNESE du 08/01/23 à 18h43), le match en rubrique est reporté au dimanche 19/02/23 à 15h. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le District.

DÉPARTEMENTAL 2

Poule A : suite à la levée de l'arrêté municipal sur le terrain d'honneur, les matchs de l'équipe d'**Ingrandes (1)**, à l'exception de celui de la dernière journée, sont reprogrammés le samedi à 20h (horaire officiel)

Match n° 24899537 : Rouillé (1) – L'Envigne (1) en poule A du 26/11/22 remis le 17/12/22 puis le 07/01/23

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain de Rouillé le 07/01/23, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 18/02/23 à 20h.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900193: Poitiers Gibauderie (1) – La Pallu (1) en poule B du 27/11/22 reporté le 18/12/22

Courriels du club de Poitiers Gibauderie (19/12/22 à 08h13) qui signale ne pas pouvoir transmettre la FMI de la rencontre, la tablette utilisée ne fonctionne plus et (20/12/22 à 19h33) donnant le score de la rencontre, la composition de son équipe et la personne présente sur le banc de touche.

Courriel du club de La Pallu (21/12/22 à 14h03) donnant le score de la rencontre, la composition de son équipe, le nom du capitaine et la blessure du joueur n° 6.

Courriels de MM. Pascal MOREAU (26/12/22 à 18h07), Nicolas RICROS (31/12/22 à 15h12)

En attente de la réponse de M. Eric EPO IBEL pour connaître les remplacements effectués.

Dossier en instance.

Match n° 24900210 : Beaumont St Cyr (3) – Chasseneuil St Georges (2) en poule B du 11/12/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 17 du 14/12/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) d'un joueur (licence n° 9603017509) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Chasseneuil St Georges a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 14 du 01/12/22, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 05/12/22 et que l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) évoluant en Départemental 3 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) pour en donner le gain à l'équipe de Beaumont St Cyr (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Chasseneuil St Georges.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Poule A : suite à la levée de l'arrêté municipal sur le terrain d'honneur, les matchs de l'équipe d'**Ingrandes (2)** sont reprogrammés le samedi à 20h (horaire officiel)

Match n° 24900471 : Thuré Besse (2) – Coussay (1) en poule A du 27/11/22 remis le 18/12/22

Courriel du club de Coussay (19/12/22 à 13h16) signalant la blessure du joueur n° 5 Anthony BELLAN (épaule)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24900736 : Naintré (3) – Jaunay Marigny (2) en poule B du 12/03/23

Courriel de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut 30/12/22 à 09h23) pour signaler la non-accessibilité au terrain de Naintré pour la rencontre en rubrique (Foire aux boudins)

La Commission demande au club, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, de trouver un terrain de repli.

Match n° 24900832 : Poitiers 3 cités (2) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 04/12/22

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Geoffrey RETAILLEAU (04/12/22 à 21h13) signalant undysfonctionnement de la FMI et donnant le score de la rencontre (à savoir : 1 à 2 en faveur de Vicq sur Gartempe (2)) ainsi que l'absence de sanctions et (19/12/22 à 19h05) fournissant les informations complémentaires demandées.

Courriels des clubs de Vicq sur Gartempe (20/12/22 à 17h30) et de Poitiers 3 cités (21/12/22 à 11h12) donnant la composition de leur équipe, du banc de touche ainsi que le nom de leur arbitre assistant La Commission est en attente de la précision de la numérotation des joueurs pour établir la feuille de match à fournir avant le **mercredi 18 janvier 2023**.

Dossier en instance.

Match n° 24900834 : Leignes sur Fontaine (2) – Adriers / Le Vigeant (1) en poule C du 04/12/22 remis le 08/01/23

Terrain déclaré impraticable par l'arbitre officiel de la rencontre M Sébastien GIRAULT (courriel du 09/01/23 à 18h34), le match en rubrique est reporté au dimanche 19/02/23 à 15h.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le District.

Poule D : courriel du club de Boivre (07/01/23 à 15h58) les matchs retour de l'équipe de **Boivre (2)** se joueront à Benassay (stade municipal 1)

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901226 : Orches (1) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 04/12/22

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue au District, la Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le mercredi 21 décembre 2022

La Commission n'a, à ce jour, pas reçu les informations des clubs et renouvelle sa demande, à recevoir avant le mercredi 18 janvier 2023, passé ce délai, le ou les clubs qui n'auront pas répondu auront match perdu par pénalité.

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre central, des arbitres assistants et du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 24901504 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Châtelleraut SO (4) en poule C du 22/01/23

Demande du club de Châtelleraut SO (courriel du 05/01/23 à 11h50) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 24901902 : Haims (1) - Villeneuve (1) en poule F du 22/01/23

Demande du club de Villeneuve (courriel du 11/01/23 à 09h22) pour désigner 1 arbitre et 1 délégué du District sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres) et au secrétariat (pour le délégué)

Match n° 24901904 : Villeneuve (1) – La Chapelle Viviers (1) en poule F du 29/01/23

Demande du club de Villeneuve (courriel du 11/01/23 à 09h22) pour désigner 1 arbitre et 1 délégué du District sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres) et au secrétariat (pour le délégué).

Match n° 24901931 : Villeneuve (1) – Sillars (1) en poule F du 26/03/23

Demande du club de Sillars, acceptée par le club de Villeneuve pour désigner 1 arbitre et 1 délégué du District sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres) et au secrétariat (pour le délégué).

Poule G : courriel du club de Boivre (07/01/23 à 15h58) les matchs retour de l'équipe de **Boivre (3)** se joueront à La Chapelle Montreuil à 13h (stade de la Garenne)

Match n° 24902092 : Sanxay (1) – ACG / Savigné (3) en poule G du 11/12/22

Courriel du club de Sanxay (11/12/22 à 20h48) signalant un dysfonctionnement de la FMI et envoyant la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier enregistré le 03/01/23 par le District.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'ACG / Savigné (3) d'un joueur (licence n° 2545988972) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de l'entente ACG / Savigné, lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 25 janvier 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

U 15

Match n° 25112202 : Ozon (1) – GJ Dissay Beaumont (2) du 10/12/22

Feuille de match reçue au District le 16/12/22.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Ozon (1) de deux joueurs (licences n° 9602337656 et 2547268764) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Ozon, lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 18 janvier 2023**, terme réduit afin d'homologuer les résultats de la 1^{ère} phase.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Composition des poules de la 2^{ème} phase du championnat

DÉPARTEMENTAL 3 Phase 2

Poule A

AVENIR 79 / CHAMOIS NIORTAIS /
OREE DE L'AUTIZE (1)
CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)
L'ENVIGNE (1)
MONCOUTANT (1)
SMARVES – ITEUIL (1)
VRINES (1)

Poule B

BOUTONNAIS FC (1)
CHÂTEAU LARCHER (1)
CHAUVIGNY (1)
NAINTRE (1)
POITIERS GIBAUDERIE (1)
THOUARS (1)

Dates prévues pour les rencontres : 29 janvier, 26 février, 05, 19 et 26 mars, 02 et 23 avril, 07, 14 et 28 mai 2023
Rattrapage : 09 avril 2023

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Composition des poules de la 3^{ème} phase du championnat

Poule A

CHÂTELLERAULT SO (1)
LUSIGNAN (1)
NIORT CHAMOIS / CHAURAY / ECHIRE (1)
NIORT ST FLORENT (1)
PARTHENAY VIENNAY (1)
STADE POITEVIN (1)

Poule B

BRESSUIRE (1)
BUXEROLLES / ASAC (1)
CELLES-VERRINES (1)
LOUDUN (1)
MONTMORILLON (1)
VAL DE BOUTONNE (1)

Poule C

BUXEROLLES / ASAC (2)
CERIZAY / INTERBOCAGE (1)
CHERVEUX / CHAMPDENIERS (1)
NIORT CHAMOIS / CHAURAY / ECHIRE (2)
NIORT ST FLORENT (2)
POITIERS 3 CITES (1)

Poule D

BOUTONNAIS FC (1)
GJVVM CHAUVIGNY (1)
LA CHAPELLE BÂTON (1)
LUSIGNAN (2)
NIEUIL L'ESPOIR (1)
POITIERS 3 CITES (2)

Dates prévues au calendrier : 28 janvier, 25 février, 04, 11, 18 et 25 mars, 29 avril, 13, 20 et 27 mai 2023

Rattrapage : 08 avril et 06 mai 2023

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25537249 : Rouillé (1) – Boivre (1) du 14/01/23

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain d'honneur de Rouillé, la rencontre en rubrique est décalée au dimanche 15/01/23 à 15h sur le terrain annexe.

COUPE du POITOU

Match n° 25448498 : Montmorillon (2) – Vicq sur Gartempe (1) du 22/01/23

En raison de l'occupation des terrains de Montmorillon, la rencontre en rubrique est avancée à 12h30 sur le stade Jean Guillot.

FESTIFOOT et CHALLENGE FETIS LAHITTE Féminins

Le tour préliminaire du Festifoot est fixé le samedi 21/01/23 et la finale départementale (à 8) du samedi 01/04/23

Poule A

À Buxerolles

BUXEROLLES / ASAC (1)

CHÂTELLERAULT SO (1)

GJVVM CHAUVIGNY (1)

LOUDUN (1)

POITIERS 3 CITES (1)

Poule B

À Nieuil l'Espoir

LA CHAPELLE BÂTON (1)

LUSIGNAN (1)

MONTMORILLON (1)

NIEUIL L'ESPOIR (1)

STADE POITEVIN (1)

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24900834 : Leignes sur Fontaine (2) – Adriers / Le Vigeant (1) en Départemental 4 poule C du 04/12/22 remis le 08/01/23

DIVERS

Courriels des clubs d'Antran, Dissay, Verrières :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Boivre, Poitiers Asac :

Pris note.

Courriels des clubs d'ASM, Ingrandes, Smarves Iteuil, St Léger de Montbrillais :

Nécessaire fait.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : mercredi 18 janvier 2023 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.